



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° PA2026-0810

Date : 27 OCT. 2026

Mis en ligne le : 27 OCT. 2026

Objet : Championnats de France Elite de Force Athlétique

Lieu : Parking boulevard Alfred Casile

Dates : 18, 19 et 20 décembre 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les arrêtés municipaux n° PA2026-0317 du 21 avril 2026 et PA2026-0360 du 4 mai 2026 portant permis de stationnement à Mme Marie Kalaydjian, pour le food-truck "Les saveurs de Réhane", sur la parcelle cadastrée CO 66, avenue Alfred Casile, jusqu'au 30 avril 2031 ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

Considérant les Championnats de France Elite de Force Athlétique organisés par la Ligue SUD de Force de Cabriès, qui doivent se dérouler au gymnase Léo Lagrange, aux dates indiquées en objet ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur la commune ;

A R R Ê T E

Article 1

Dans le cadre des Championnats de France Elite de Force Athlétique, le parking accolé au skatepark de Vitrolles, boulevard Alfred Casile, sera interdit au stationnement, les 18, 19 et 20 décembre 2026, de 8h00 à 21h30.

Cette interdiction ne s'applique pas aux organisateurs, aux personnes habilitées ainsi qu'aux véhicules de secours. Elle ne s'applique pas non plus au food truck « Les saveurs de Réhane », autorisé à y stationner par arrêtés municipaux n° PA2026-0317 et PA2026-0360, les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, de 17h à minuit.

Article 2

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 3

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, avant le début de la manifestation et mettre en place la signalisation routière adaptée.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à l'Aménagement
et à la gestion des Espaces Publics

